



ADAPAC

## TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

L'ADAPAC est une association : ses prix sont garantis sans marge commerciale

Vous bénéficiez d'un CREDIT D'IMPOT égal à 50% de toutes les dépenses engagées. Une adhésion annuelle de 15 € est demandée par l'association.

### COUT INTEGRAL SERVICE MANDATAIRE

Les frais de gestion sont déjà inclus dans les montants indiqués (=16% du salaire-Minimum 2 €/Maximum 40 €)

PUBLIC	Rémunération Employée de maison <b>NEGOCIABLE AVEC L'EMPLOYE</b>	Personnes +70 ans (1) ou dès 60 ans avec JUSTIFICATIF DE BESOIN (2) Personnes dépendantes (APA) Personnes handicapées (PCH-MCTP-AEEH)	Personnes autonomes - 70 ans Garde d'enfants non handicapés
HEURES NORMALES	NIVEAU 1 Baby Sitter ou Employé familial A +Personnes âgées non dépendantes	12,73 € l'heure	13,56 € l'heure (3)
	NIVEAU 2 Employé familial B +Personnes âgées non dépendantes	12,73 € l'heure	13,56 € l'heure
	NIVEAU 3 Assistant de vie A Personnes âgées fragiles ou dépendantes sans aide à la personne	12,87 € l'heure Prise en charge APA-Aide sociale : 10,60 € l'heure	
	NIVEAU 4 Assistant de vie B Personnes âgées fragiles ou dépendantes avec aide à la personne	13,11 € l'heure Prise en charge APA-Aide sociale : 10,60 € l'heure	
	NIVEAU 5 Assistant de vie C Personnes dépendantes ou handicapées avec aide à la personne et assistance au personnel soignant	13,51 € l'heure Prise en charge APA-Aide sociale : 10,60 € l'heure Prise en charge PCH : 14,97 € l'heure	
	NIVEAU 6 Assistant de vie D =Après de personnes dépendantes ou handicapées avec aide à la personne et délégation de soins	13,99 € l'heure Prise en charge APA-Aide sociale : 10,60 € l'heure Prise en charge PCH : 15,52 € l'heure	
HEURES CDD (missions courtes)	NIVEAU 1 Baby Sitter ou Employé familial A	15,40 € l'heure	18,08 € l'heure
	NIVEAU 3 Assistant de vie A Personnes âgées fragiles ou dépendantes sans aide à la personne	15,57 € l'heure	
GARDE DE JOUR 1 heure de garde=2/3 heures rémunérées	Base NIVEAU 3 Convention collective 1 heure de garde normale 1 heure de garde majorée 25%	8,58 € l'heure 10,72 € l'heure	
GARDES DE NUIT 1 garde de 12 heures	Rémunération personnel : > Présence de nuit (garde simple) : 2/5 des heures taux NIVEAU 4 > Garde malade de nuit (+ 4 levées-au chevet du patient) : 2/3 des heures taux NIVEAU 4	62,97 € La nuit  104,92 € La nuit	
DEPLACEMENTS	Trajets Courses et Transport = 0.37 €/kms NEGOCIABLE - IL EST POSSIBLE DE NEGOCIER UN FORFAIT		

Les coûts du service mandataire n'incluent pas les indemnités à verser à l'employé : congés, indemnités de préavis et de licenciement.

### COUT INTEGRAL SERVICE PRESTATAIRE

PUBLIC	Personnes +70 ans (1) Personnes dépendantes et handicapées Personnes dès 60 ans avec JUSTIFICATIF DE BESOIN (2)	Personnes Autonomes -70 Garde d'enfants
HEURES NORMALES	Dépendance APA : 21,75 € Retraite : 20,50 € Handicap : PCH/MCTP : 18,70 € - AEEH : 20,00 € Handicap Accompagnements Socio-Educatifs CAF : 21,86 € Aide Sociale : 18,20 € - 1 € à la charge de l'usager TARIF NON CONVENTIONNE : 21,95 € TARIF FRANCHISES (prestations soumises à commission) : 22,17 €	21,95 € l'heure
DIMANCHES ET JOURS FERIES +45%	Dépendance APA : 27,37 € l'heure Retraite : 23,40 € l'heure Handicap : PCH/MCTP : 27,37 € - AEEH : 29 € Handicap Accompagnements Socio-Educatifs CAF : 31,70 € TARIF NON CONVENTIONNE : 31,83 € l'heure	31,83 € l'heure
NUITS 22H A 7H +5%	Dépendance APA : 22,84 € l'heure Handicap : PCH/MCTP : 22,99 € - AEEH : 21 € Handicap Accompagnements Socio-Educatifs CAF : 22,95 € TARIF NON CONVENTIONNE : 23,05 € l'heure	23,05 € l'heure
Trajets facturés à l'usager	0.37 € /kilomètre Par trajets si courses pour l'usager	

(1) Personnes + 70 ans sans justificatif de besoins = le tarif « REDUIT » n'est maintenu que dans limite de 195 smic par trimestre.

(2) JUSTIFICATIF + DE 60 ANS = certificat médical, attestation d'une caisse de retraite, du Conseil Départemental ou de la Cotorep

(3) DEDUCTION FORFAITAIRE DE 2 €/h de cotisations de sécurité soc. Garde enfants Paje (0-6 ans : Plafonné à 50% cotisations Maladie vieillesse allocations familiales/6-14 ans : Plafonné à 100% cotisations Maladie vieillesse allocations familiales).